

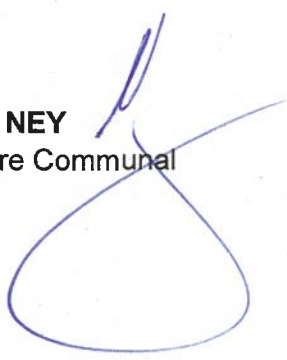
Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a délivré l'autorisation à **MAKO S.A.** (arrêté N° **1/2024/0464/157 dérog.** du **2 février 2026**) pour une dérogation concernant le compartimentage spécifique prévu pour les faux plafonds dans les chemins d'évacuation et unités d'exploitation, 278, Z.A.E. Wolser A à Bettembourg.

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour.

Affichage : du **11 février 2026** au **23 mars 2026**

Bettembourg, le 9 février 2026

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins


Damien NEY
Secrétaire Communal


Jean Marie JANS
Bourgmestre

